

après avoir consulté son collègue de la Justice (M. St-Laurent), il nous a présenté une modification agréable, je crois, à tous les gens bien pensants du pays. Je reconnais le mérite de ces précieux fonctionnaires qui se dévouent dans des conditions intolérables hiver comme été, pour un salaire modique. Moins de $\frac{1}{2}$ p. 100 ont failli à leur tâche et les jurys se sont souvent abstenus de prononcer une condamnation, quand ils ont su que la peine minimum était de trois ans. Elle est maintenant supprimée.

Pendant que j'étais président de la Commission de police de Toronto, des magistrats, des juges de cours de comté, des juges de tribunaux supérieurs et autres sont venus se plaindre à moi au sujet des appels sous l'empire de ces deux articles. Il convient à mon sens, d'autoriser les magistrats et les fonctionnaires judiciaires à s'occuper de ces questions séparément, en autorisant une peine minimum. L'élimination de la peine minimum de trois ans marque un progrès.

L'article 3 du bill modifie l'article 365 et augmente la peine de deux à sept ans. C'est sans doute une sage disposition, mais j'estime qu'il faudrait pousser plus loin l'enquête sur l'article 4 du bill. Cet article a trait aux appels, dans les cas de condamnation sommaire dans le Québec. Il y a lieu de se demander si la province de Québec ne compte pas trop de juges, et s'il n'y a pas trop de juges portant le titre de juges de hautes cours exerçant les fonctions de juges de cours de comté et bénéficiant du chiffre plus élevé de rémunération et de déboursés, et portant un titre différent que dans les autres provinces.

J'ai déjà soulevé ce point. L'organisation des tribunaux relève des provinces. J'estime que l'amendement contenu dans l'article 4 du bill peut venir en conflit avec des articles de la loi des juges. En modifiant le Code criminel, la Chambre ne doit pas perdre de vue cette autre mesure. On prétend que certains juges des deux tribunaux mentionnés ici, la cour du banc du Roi, division du droit criminel et la cour supérieure, assument les fonctions dont sont chargés les juges des cours de comté, dans les autres provinces.

Ma dernière objection à ce bill provient de ce qu'il met aussi en jeu le principe de la modification du code pénal. Il est très intimement lié au Code criminel tout entier. Il est très difficile de soulever ces questions à la Chambre. On n'a pu le faire pendant l'étude des crédits du ministre depuis plusieurs années. J'ai inscrit au *Feuilleton* un bill visant à modifier la loi des juges. Il y est question des juges faisant partie de commissions et de décisions rendues par le conseil privé. On devrait en tenir compte dans les

amendements proposés au Code criminel. J'ai présenté mon bill à plusieurs sessions consécutives, mais je n'ai pu le faire étudier en temps de guerre. Je signalerai au ministre que l'association du barreau lui a fait plusieurs recommandations. Sauf erreur, c'est la troisième année qu'il occupe son poste actuel. Il jouit d'une belle réputation comme avocat et de l'estime générale des membres de l'association du barreau canadien. J'espère qu'il inclura dans le bill dont nous sommes saisis les recommandations du barreau qu'on lui a présentées, y compris les nombreux vœux de l'association des chefs de police. Cet organisme est très important en temps de guerre. Tous nos ministères ont contribué à compliquer le service de la police en temps de guerre, sans qu'aucun dédommagement n'ait été prévu. De nouvelles fonctions ont été imposées aux municipalités et aux services policiers de tout le Canada. Depuis bien des années l'Association des chefs de police présente des recommandations relativement à l'administration des lois fédérales et du Code criminel.

Depuis longtemps je réclame l'occasion de discuter les nombreuses pertes de vie résultant des accidents d'automobile. Il y aurait lieu de mettre à jour les articles du Code criminel traitant de ces questions et d'avoir des données sur ces massacres. Le nombre de personnes qui perdent la vie ou qui sont blessées à la suite d'accidents d'automobile est plus considérable que le nombre de soldats tués au cours de la dernière guerre. Le ministre m'a écrit m'informant que je pourrais aborder la question lors de la discussion du poste n° 88 de ses crédits budgétaires, et c'est ce que je me propose de faire, mais les chances ne sont pas grandes. Comme je l'ai dit hier lorsqu'il était question d'un autre bill, le ministre aurait dû ajouter un autre article au bill que l'on discute actuellement, qui permettrait de porter des accusations de négligence criminelle dans des cas comme celui de Port-Stanley où dix-sept personnes se sont noyées et l'incendie dans un cinéma de Hamilton où il y a eu également plusieurs pertes de vie. J'espère que le procureur général prendra ces recommandations en considération, que les coupables seront mis en état d'arrestation et poursuivis pour négligence criminelle en vertu de nouvelles clauses dans la loi. En outre, j'estime qu'il devrait nommer un comité afin de mettre le code à jour; une codification s'impose. Comme je le réclame depuis plusieurs années, le code criminel devrait être codifié et révisé. Bien des articles sont surannés et ne s'appliquent plus. Toutefois, il faudrait y songer dès maintenant, car si nous attendons jusqu'après la guerre, il sera alors trop tard.